

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6400

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Cessions de droits à construire aux sociétés ATAC et Rhône Saône Habitat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 27 mars 2000 et 25 septembre 2000, le Conseil a autorisé les sociétés ATAC et Rhône Saône Habitat à déposer des permis de construire sur les îlots B1 et B3 de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

Les cessions de droits à construire envisagées sont les suivantes :

- îlot B 1 : société ATAC, son constructeur TRIM ou toutes sociétés s'y substituant.

La Communauté urbaine lui céderait 2 700 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), pour un montant total de 1 492 010 F TTC (TVA à 19,60 %) ainsi que les volumes 1, 2, 3, 4 et 8, soit respectivement l'emplacement du supermarché, les logements sur le supermarché, les garages, les parcs, la rampe d'accès et les passages correspondants assis sur une assiette foncière de 1 757 mètres carrés à détacher des parcelles C461, C463, C1601, C1602, C1860 et C2031.

- îlot B 3 : la société Rhône Saône Habitat.

La Communauté urbaine lui céderait 2 200 mètres carrés de SHON, pour un montant total de 1 160 500 F TTC (TVA à 5,50 %), ainsi que les volumes 5 et 6, soit respectivement les garages et les espaces verts, assis sur la même assiette foncière indiquée ci-dessus, ainsi qu'un terrain de 693 mètres carrés à détacher des parcelles C1601, C1602 et C2031 sur lequel seront édifiés 24 logements ;

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations en date des 27 mars et 25 septembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis de cession.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La recette en résultant sera inscrite sur les crédits portés au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2001 et à la programmation pluriannuelle - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,